



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

TRANSMIS LE 29/11/2022  
REÇU LE 29/11/2022  
AFFICHÉ LE 30/11/2022  
NOTIFIÉ LE 30/11/2022  
PUBLIÉ LE 30/11/2022  
EXÉCUTOIRE LE 30/11/2022

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Novembre 2022

#### DÉLIBÉRATION N°22

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22EN03 – ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE FRANCONVILLE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD CADRE.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Vincent MULOT.

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Florent BATIER, Océane USTASE.

#### ABSENTS (donnent pouvoir à) :

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**Xavier DUBOURG :** Patrick BOULLÉ

**Alain VERBRUGGHE :** Marie-Christine CAVECCHI

**Frédéric LÉPRON :** Mohamed BANNOU

**Marion WERNER :** Claire LE BERRE

**Henri FERNANDEZ :** Hervé GALICHET

**Stéphane VERNEREY :** Thierry BILLARAND

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Marc SCHWEITZER :** Yohan KAJDAN

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Françoise MENDY-LASCOT :** Vincent MULOT

#### Secrétaire de séance :

**Sabrina FORTUNATO**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Service Marchés Publics

Question n°22 du CM du 24/11/2022 P 1/2

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N°22**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22EN03 – ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE FRANCONVILLE– AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (2 LOTS).**

### **Le Conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants, R. 2161-2 et suivants, R. 2162-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à des entreprises pour des prestations de transports pour les services municipaux de la ville de Franconville,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE (13/07/2022), au BOAMP (11/07/2022), sur le profil acheteur et sur le site de la Ville, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord cadre relatif à des prestations de transports pour les services municipaux de la ville de Franconville (22EN03),

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres de chacun des lots proposant à la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 Novembre 2022 attribuant les accords-cadres des lots 1 et 2,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres,

**APRÈS** l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 07 Novembre 2022, et de la Commission Finances et Intercommunalité en date du 15 Novembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le CONSEIL MUNICIPAL**



Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Service Marchés Publics

Question n°22 du CM du 24/11/2022 P 2/2

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres relatifs aux prestations de transports pour les services municipaux de la ville de Franconville (22EN03) pour les lots 1 et 2 à la société CARS LACROIX SA (sise 53/55, chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMPS) - pour des montants maximums annuels de :

- 85 000 € HT pour le lot 1 ;
- 200 000 € HT pour le lot 2.

**Article 2 :** Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

**Article 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

**Article 4 : PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**Article 5 : PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Xavier MELKI  
Maire de Franconville  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

**A l'unanimité des votants**

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Madame Jeanne Chermis - Cugna*  
le 30 novembre 2022



